Le colonel quitte le commandement du 3e dragons qu'il a exercé pendant six années, les plus belles de son existence militaire.

Il part avec la conviction d'avoir loyalement accompli son devoir, fait aimer son autorité et d'avoir créé, entre tous ses subordonnés et lui, des liens faits de succès et de joies, de dévouements et d'affections, c'est-à-dire des liens indestructibles, qui ne se briseront qu'avec la mort.

Le colonel salue son beau régiment et s'éloigne le cœur brisé.

Nantes, le 31 mai 1903.

Le colonel DE SÉROUX.

Chambre des députés

SÉANCE DU JEUDI 4 JUIN

Séance à 2 heures. M. Bourgeois préside.

Les incidents du Sud-Oranais

Le président annonce une demande d'interpellation de M. Firmin Faure, sur les incidents du Sud-Oranais et la suite à donner à l'affaire du Figuig.

M. Combes. — Je demande la parole.

Brièvement, le président du Conseil rappelle les attaques, d'abord isolées, puis opérées par des bandes plus ou moins nombreuses, survenues dans les derniers mois dans la région du Sud-Oranais contiguë au Maroc.

A la suite de la dernière de ces attaques, qui imposait au gouvernement d'examiner les moyens de mettre fin à cette situation, le gouverneur général de l'Algérie s'est rendu sur place pour s'en rendre compte.

On sait comment il a été lui-même l'objet d'une agression criminelle, à laquelle il n'a échappé que grâce à l'intrépidité de nos soldats et aux mesures prises par leurs chefs.

Un acte de vigueur s'impose pour faire cesser une bonne fois un tel état de choses.

Le traité de 1845 avec le sultan du Maroc nous autorise à intervenir.

Nous le ferons, en bornant notre expédition à une opération de police qui laissera intact, nous pouvons l'affirmer, pour le sultan du Maroc comme pour les puissances européennes, le territoire de l'empire marocain.

On peut être certain que cette opération sera menée énergiquement, et nous pourrons compter enfin sur un espace de tranquillité, sinon indéfini, au moins prolongé.

M. Firmin Faure. — Il est regrettable que les mesures annoncées soient trop tardives de deux ans; elles ne doivent pas tarder davantage.

S'il s'agit d'une simple opération de police, on ne peut que s'approuver.

Une fois la tranquillité assurée à Figuig par le châtiment des coupables, nous ne devrons pas pousser plus loin.

Il importe de se souvenir, d'ailleurs, que l'article 4 du traité de 1845 énumère limitativement les tribus appartenant au Maroc.

Or, aucune de celles dont le gouvernement a, depuis deux ans, avec une longanimité criminelle, toléré les attentats à notre drapeau, n'est comprise dans le nombre.

Notre inaction n'en est donc que plus inexplicable.

Puisqu'elle va prendre fin, je renonce, comme le désire le gouvernement, à ma demande d'interpellation; mais je me propose, aussitôt cette législature ouverte, de faire le bilan, devant la Chambre, des très graves responsabilités engagées. (Appl. sur divers bancs.)

Cela fait, on reprend la discussion sur

L'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables

M. Aynard. — Les propositions en discussion ont plus d'un fort grave.

Il ne faut pas être esclaves des mots; vous parlez de « solidarité », ce mot n'a pour nous rien de plus désagréable qu'un autre.

Ce qui est autrement plus grave, c'est que, pour la première fois, on ne nous dit pas un mot sérieux de la dépense totale que cette nouvelle législation occasionnera; le chiffre varie d'une manière fantastique de 1 à 15.

De plus, il faut bien le dire, les bureaux de bienfaisance sont maintenant devenus, de par leur composition officielle, des institutions politiques, auprès desquelles les opinions des candidats aux secours pèsent par trop dans la balance.

M. Bonneval. — Vous n'avez pas le droit de dire cela!

M. Aynard. — Je sais bien que ce sera pris toujours par vous qui appliquerez cette loi, ce sera un fait contre nous.

Voix à l'extrême-gauche. — Jamais! (Rires.)

M. Aynard. — Ne dites pas cela, vous faites penser à M. Rochefort qui en disait autant à la veille de l'écroulement de l'Empire! (Nouveaux rires.)

Si vous voulez faire œuvre de véritable solidarité sociale, écartez donc le plus possible toutes les influences politiques.

Ne laissez donc pas, comme le propose à l'article 16 votre Commission, la revision des inscriptions sur la liste des assistés à une Commission dont les quatre membres sont quatre hommes politiques: le sous-préfet, le juge de paix, le conseiller général et le maire.

C'est pour parer à cette grave erreur que je propose que cette Commission de contrôle du maire du chef-lieu de canton entendre des délégués des œuvres privées s'occupant d'œuvres d'assistance, de délégués des Sociétés de secours mutuels, des Syndicats ouvriers et agricoles, des Caisses d'épargne, de manière à associer pour un plus grand bien toutes les forces de la charité.

Les juges auxquels on donne, par cette loi, le droit de décider du sort des malheureux doivent donc être plus encore indépendants de toute influence politique.

Si vous leur refusez cette indépendance, vous encourez le reproche d'organiser l'exploitation la plus criminelle, celle de la misère. (Appl. sur divers bancs.)

M. Bienvenu-Martin, rapporteur, repousse l'amendement.

Pour lui, l'impartialité des membres de la Commission de contrôle ne peut être mise en doute, pas plus que celle des Commissions instituées par la loi sur l'assistance médicale, qui fonctionnent....

Sur de nombreux bancs. — Mal, mal, très mal! (Rires.)

M. Bienvenu-Martin. — Le sous-préfet, du reste, n'y va jamais (Rires), et il en sera sans doute de même pour celles que nous instituons ici. (Nouveaux rires.)

Les éléments nouveaux que M. Aynard veut introduire ne seraient ni plus impartiaux, ni plus compétents que les éléments officiels, et ils auraient moins conscience de leur responsabilité.

M. Aynard fait promptement justice de ces critiques hâtives.

Mais la majorité ne veut rien entendre et l'amendement est repoussé par 322 voix contre 228.

M. de Gailhard-Bancel propose, par un autre amendement, d'adjoindre à la Commission de revision un délégué des Sociétés de secours mutuels et un délégué des Syndicats professionnels patronaux et ouvriers, existant dans le canton, et désignés dans une réunion des présidents de ces Sociétés et Syndicats, s'il en existe plusieurs.

Cet amendement est également repoussé.

La Commission, pour donner satisfaction aux auteurs de divers amendements, accepte cependant d'adjoindre à la Commission de révision deux membres des Sociétés de secours mutuels.

M. l'abbé Lemire souligne ces contradictions en faisant remarquer que les représentants des Syndicats et des œuvres privées ont leur place tout aussi bien marquée dans la Commission en question.

Rien n'y fait. L'article 10 ainsi complété, puis les articles 11 à 14 sur lesquels il n'y a aucune observation, sont adoptés à mains levées.

L'article 15 institue au ministère de l'Intérieur une Commission centrale chargée de statuer définitivement sur les recours formés contre les décisions du Conseil cantonal et du Conseil départemental.

M. de Castelnau obtient que l'avis de cette Commission centrale doive être motivé; l'article ainsi modifié est adopté, ainsi que l'article 16, relatif au retrait de l'assistance.

L'article 17 porte: « Les vieillards, les infirmes et les incurables reçoivent l'assistance à domicile. Ceux qui ne peuvent être utilement assistés à domicile sont placés soit dans un hospice public, soit, s'ils y consentent, dans un établissement privé ou chez des particuliers. »

Après quelques observations entre MM. l'abbé Lemire, Bonnevay et la Commission, on tombe d'accord que les mots « à domicile » signifient « partout ailleurs que dans un établissement public ou privé ».

M. de Castelnau demande que le choix soit laissé à ceux qui ne peuvent être assistés à domicile entre les trois modes d'assistance (placement dans un hospice public, dans un établissement privé ou chez des particuliers), s'il n'en résulte pas un supplément de charge pour la commune.

M. le rapporteur n'entend pas de cette oreille: nous ne pouvons pas, déclare-t-il, admettre l'équivalence entre les établissements publics et les établissements privés, nous ne pouvons donc laisser les assistés choisir.

MM. de Castelnau et Auffray font vainement ressortir l'énormité de cette prétention, alors surtout que, d'après la loi elle-même, les établissements privés dont il s'agit doivent être désignés par le Conseil général et soumis à son contrôle.

De quel droit, ajoutent-ils, abuse-t-on de la misère même d'un malheureux vieillard ou infirme pour l'interner de force dans un établissement qui ne lui convient pas?

Faute d'argument présentable, le rapporteur invoque la campagne faite contre les hospices publics au profit des maisons confiées à des religieuses (!!).

Dans ces conditions, l'amendement de Castelnau est naturellement repoussé.

Plus heureux, M. de Ramel fait décider que l'hospice public visé dans l'article est celui de la commune.

La séance continue.

SÉNAT

SÉANCE DU MERCREDI 3 JUIN

Le général André repousse la proposition, parce que, dit-il, les garanties de M. de Montfort sont illusoires. Il avoue cependant qu'il ne faut pas diminuer les *effectifs*, en ce moment-ci, dit-il, moins qu'à tout autre.

M. l'amiral de Cuverville fait entendre une énergique protestation contre l'aveuglement de la majorité. Il décline sa responsabilité dans le vote d'une loi qui va amoindrir nos *effectifs* et la valeur de notre armée.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU JEUDI 4 JUIN

Séance à 2 h. 1/2. Présidence de M. Fallières.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le service de deux ans.

M. Mézières a la parole. Il s'élève contre le projet de loi tel qu'il est présenté. Il appuie les observations faites hier par M. de Montfort.

La réforme que l'on va prendre, dit-il, est une réforme redoutable que nul pays n'osé prendre. Nous n'avons pas de garanties sérieuses, et rien ne prouve que les moyens employés donneront le résultat espéré.

M. de Goulaine approuve ces observations et arguments que viennent combattre le commissaire du gouvernement et le général André.

M. Prevet fait ressortir les conséquences financières du vote de la loi. Il craint que bientôt on arrive à un désarmement partiel, car les charges financières augmenteront, et l'on ne pourra pas toujours créer des impôts nouveaux.

Après une dernière explication de M. Antonin Dubost, le Sénat repousse par 192 voix contre 65, l'amendement de M. de Montfort, déposé et défendu hier.

LA COMMISSION DE L'ALCOOL

La Commission du contrôle hygiénique de l'alcool s'est réunie, ce matin, à 9 h. 1/2, au ministère des Finances, sous la présidence de M. Paul Delombre.

Elle a nommé pour vice-présidents: MM. Lozé, député; le Dr Henriot, membre de l'Académie de médecine, et M. Giotin, vice-président du Syndicat central des négociants en spiritueux de France.

Après une discussion générale à laquelle ont pris part un grand nombre de membres, une sous-Commission a été nommée à l'effet de préparer un rapport sur l'alcoolisme, sa nature et ses conséquences.

Cette sous-Commission a été constituée de la manière suivante: M. Lozé, président; MM. les Dr Brouardel et Lancereaux-Lanormandie et Mosny; MM. Emile Gautier, publiciste; Colas, président de l'Union du commerce des vins et spiritueux de Bercy et de l'Entrepôt; Louis Pillet, président du Syndicat central des huiles essentielles; et Cusenier, président du Syndicat central des négociants en liqueurs et spiritueux de France et des colonies.

REFUS MOTIVÉ

M. de Monvallier, l'honorable maire de Breuilaufa (Haute-Vienne), écrit au maire de Limoges et député ministériel socialiste Labussière, qui l'avait invité à un banquet offert aux conseillers généraux et d'arrondissement et maires du département, sous la présidence de M. Doumergue, ministre des Colonies:

Je ne saurais m'associer à des réjouissances si légitimes soient-elles, au moment même où les citoyens les plus dévoués sont, ou traînés devant les tribunaux comme d'insignes malfaiteurs, ou contraints de chercher à l'étranger l'asile et la liberté de vivre qu'on leur refuse uniquement dans leur propre pays.

En me traitant de « cher collègue », malgré mon infime personnalité, en me tendant une main fraternelle, Monsieur le maire de Limoges croit-il pouvoir effacer l'affront quotidien que M. le député fait à ma foi de catholique?.... et faire oublier, par une simple politesse, les mesures haineuses prises, avec son concours effectif contre mes vieux maîtres et mes meilleurs amis?

Non, alors qu'on viole chaque jour le domicile des particuliers, qu'on jette à la rue des malheureuses femmes coupables de trop de vertus et de dévouement, je ne pourrais, sans remords et sans honte, m'associer à la joie des proscripteurs et entendre, sans protester, des bouches officielles nous prêcher hypocritement la concorde et la paix!

L'auteur de la lettre rappelle ensuite les paroles de M. Loubet devant 25 000 auditeurs lors du banquet des maires en 1900:

Dites, dites surtout, que nous n'avons de *haine ni de rancune* contre personne et que notre plus chère espérance est de voir tous les Français fraternellement unis dans un même amour de la patrie et de la République.

Et il ajoute:

Venu comme tant d'autres à ces fastueuses agapes, soldées aux frais de la France, pour témoigner de ce désir d'apaisement qui semblait alors animer tous les esprits, je puis maintenant juger la valeur de ces promesses officielles destinées surtout à désarmer les courages et à endormir les volontés. Elles étaient, en effet, le signal et le prélude de cette persécution religieuse à laquelle vous vous associez par vos votes, de cette politique haineuse et sectaire, la vôtre, qui mène la France à la ruine et à la guerre civile.

Et maintenant, frappé par vous dans mes affections dans mes convictions les plus chères, je refuse, moi victime, de m'asseoir à côté de mes persécuteurs.

LES DÉFENSEURS DE LA LIBERTÉ

DEVANT LE TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE

Onze étudiants: MM. Bizeuil, Maury, de Brinsac, Rome, Courbe, Domer, du Buisson de la Boulay, Hervieux, Gauvain, Faivre et Lhopitau ont comparu cette après-midi devant le tribunal de simple police, présidé par M. Hamelin, juge de paix du XVIe arrondissement.

La contravention qui leur était reprochée était celle de tapages injurieux.

Le 7 mai, à la sortie du Palais de Justice des Pères Capucins, les vaillants jeunes gens avaient acclamé les religieux condamnés aux cris de: « Vivent les Pères! Vive la liberté! A bas Combes! A Charenton! »

Les prévenus ont reconnu avoir poussé les cris incriminés.

Nous ignorions, ont-ils déclaré, que crier « Vive la liberté! » était un cri séditieux.

Quant aux cris de: « A bas Combes! Combes à Charenton! » ils ne peuvent être pris que comme une manifestation de l'aversion que nous inspire la politique du président du Conseil.

» Nous avons cru qu'en République tout citoyen pouvait acclamer ou désapprouver les actes du gouvernement. »

Les manifestants ont été condamnés à 11 francs d'amende.

UN PUNCH

aux défenseurs de la liberté du culte

Grandiose manifestation

Un discours de M. Piou

Les étudiants du Cercle catholique du Luxembourg offraient, hier soir, un punch d'honneur aux « défenseurs de la liberté du culte ».

Était-ce bien un punch? et parmi les 2 000 invités qui se pressaient dans la salle des fêtes du Cercle, combien peuvent se vanter d'avoir bu autre chose que les paroles qui tombèrent des lèvres les plus éloquentes? Et cependant nul n'a regretté sa soirée, car rarement l'on vit réunion plus intéressante, par la qualité des orateurs et par celle des auditeurs, et aussi par l'importance des paroles prononcées.

Comme nous l'avions annoncé, c'étaient MM. Piou et Keller qui présidaient cette fête. Ils étaient assistés de MM. Soulange-Bodin, curé de Plaisance, et Valadier, curé d'Aubervilliers. Autour d'eux, je remarque:

MM. de Mun, de Gailhard-Bancel, Savary de Beauregard, Plichon, Paulmier, Groussau, Rudelle, Lerolle, Pomereu, abbé Gayraud, de Le Ferronnays, députés; de Marcère, comte de Maillé, Charles Riou, Le Cour-Grandmaison, Duboys-Fresney, de Pontbriand, sénateurs; Albert Vandal, de Vogüé, comte de Mun, François Coppée, Thureau-Dangin, membres de l'Académie; Dr Bull, Dr Surr, Gabriel Dufaure, de Villemandy, Dr Le Menant des Chesnais, comte Lelieur, Copin-Albancelli, Alpi, conseiller municipal de Paris; comte de Nicolay, Maurice Talmeyr, Léon Lavedan, etc.

Toutes les associations catholiques sans exception avaient envoyé des délégués.

C'est M. Keller qui prend le premier la parole. Il dit combien il est heureux de saluer les trois curés de Paris en l'honneur desquels a été organisée cette réunion et *qui ont si vaillamment « défendu la liberté* de la parole chrétienne ». Il salue aussi les hommes courageux qui les ont aidés à faire respecter cette liberté par leur sang-froid et leur décision.

Voilà trente ans, ajoute-t-il en substance, que notre malheureux pays est voué à la honte et à la peur. Nous avons vu, cette fois, des catholiques usant du droit de légitime défense, repousser la force par la force, et ce spectacle m'a consolé de bien des tristesses.

Vous êtes sincères parce que vous êtes sûrs d'être dans la vérité. Mais la vérité, servie par vous, sera puissante dans la mesure où vous saurez l'aimer. Vous êtes courageux aussi: or, si dans un scrutin la voix d'un lâche vaut celle d'un *brave, il n'en est pas de même* sur d'autres terrains de lutte où vous venez précisément de montrer ce que peut faire une minorité résolue. Nouveaux chevaliers chrétiens, vous sauverez notre honneur, notre pays et notre liberté.

Je bois avec mon ami Piou à la parfaite union de tous les catholiques en face de l'ennemi.

Est-il nécessaire d'ajouter que ces nobles et généreuses paroles du vétéran des luttes catholiques ont été saluées par une longue acclamation?

M. Piou se lève. Une double salve d'applaudissements le salue avant même qu'il n'ait ouvert la bouche. C'est le salut des soldats à leur général.

Le président de l'*Action libérale populaire* s'adressait à des auditeurs jeunes, ardents, enfiévrés par les premières luttes et les premiers succès. Il a su être plus vibrant, plus énergique que cette brillante jeunesse. Jamais plus chaudes paroles n'étaient sorties de ses lèvres: jamais aussi, peut-être, son succès ne fut plus complet.

M. Piou débute en évoquant le temps de sa jeunesse où il admirait déjà avec quelle ardeur M. Keller défendait avec la liberté politique la liberté religieuse. Il salue avec émotion les prêtres, les religieux et les laïques qui ont lutté pour la liberté religieuse avec une si simple et si vaillante énergie. Puis il raconte quelques scènes du récent Congrès de la Jeunesse catholique de Chalon. Il montre, aux acclamations frénétiques de la salle entière, le vénéré cardinal Perraud refusant de se rendre à sa cathédrale en voiture et par des voies détournées. « J'irai à pied, disait-il, et je traverserai les rangs de ce peuple qui est mon peuple. »

Il s'avançait, impavide, suivi par la Jeunesse catholique qui tremblait pour lui. A la vue de ses cheveux blancs et de sa robe rouge, en présence surtout d'une si noble attitude, les colères tombaient, et le prince de l'Eglise put traverser la foule des manifestants hostiles sans un outrage, sans une injure.

C'est qu'il y a deux choses que le peuple de France aime par-dessus tout: le courage et la sincérité.

L'assistance écoutait ce récit dramatique, d'un intérêt poignant, avec une attention passionnée et l'a salué d'applaudissements qui étaient un hommage au cardinal-évêque d'Autun.

Nous devons, continue M. Piou, une infinie reconnaissance aux prêtres et aux religieux qui ont donné si vaillamment l'exemple de la résistance. M. Combes s'est cru trop tôt le patriarche d'une Eglise nouvelle. C'est un excellent père, mais en même temps un parfait jacobin toujours prêt à répéter aux gens du « bloc »: « L'Etat, c'est moi. »

Il a cru qu'il ferait peur à ce clergé séculier et régulier, qui ne s'inclina jamais devant l'arbitraire, qu'il fût couvert de gloire ou de boue.

Dans la lutte que vous venez de soutenir, aucune autre passion que l'amour de la liberté n'agitait vos cœurs.

Usez de tout votre droit, de toutes vos forces. Il fut un temps où l'on disait: l'avenir est au plus sage. Ce temps est passé. Nous pourons de sagesse; l'avenir est aux plus braves et aux plus unis.

Tout le monde a pris part à la lutte, sans souci de la diversité des âges, des positions sociales et des opinions. Ce qui s'est fait à Belleville et à Plaisance se fera demain partout et, s'il plaît à MM. les apaches de recommencer, ils nous trouveront au rendez-vous.

Dans ces combats d'avant-poste, vous avez eu la victoire et ce sont vos ennemis eux-mêmes qui en ont écrit le bulletin.

Dans la proclamation où ils convoquaient leurs adhérents à une *manifestation* sur la place de la République, ils ont dit: « Laissons pour le moment les calotins dans leurs églises: la rue nous reste. » La rue leur reste provisoirement, mais l'heure viendra, peut-être, où il faudra les y joindre. Personne de vous ne manquera à l'appel, n'est-ce pas, Messieurs? Nous défendrons la liberté par la parole, par la presse; nous la défendrons aussi par l'action. Nous serons aussi militants que les plus militants de nos ennemis.

Tous les soldats ne portent pas le même uniforme, mais ils ont tous le même amour de la patrie, le même esprit de sacrifice. Avant de mêler leur sang, il faut qu'ils mêlent leurs cœurs. Que notre mot d'ordre soit: *Unum sint*, et notre *cri* de ralliement: *France chrétienne* d'abord.

Ce texte n'est qu'un pâle résumé des déclarations du grand orateur.

Mais qui pourrait faire revivre complètement ce discours? Aux paroles, il manquerait toujours cette voix pleine, sonore, incisive, ce geste énergique et toujours noble, cette attitude si virile et un peu hautaine, ce regard pénétrant qui leur donnaient la vie.

C'est un tonnerre d'applaudissements qui accueille la péroraison de M. Piou, et les acclamations se prolongent longuement pour se terminer par un triple ban. Il ne faut pas oublier que nous sommes au quartier latin et dans un cercle d'étudiants.

M. François Coppée, sollicité de prononcer quelques paroles, se contente de dire:

« C'est pour moi une joie intime de trouver cet accord, cette union absolue entre les catholiques dont la présence de MM. Piou et Keller est la meilleure preuve.

M. Joseph Ménard trouve à son tour des accents qui vont au cœur de cette jeunesse.

Puis, c'est M. de Mun qui, bien que souffrant, cède à l'insistance de la salle et prononce quelques phrases qui se terminent par une quinte douloureuse. C'est encore M. Champignol, qui représente le *Sillon* en l'absence de M. Marc Sangnier; M. Zamanski, délégué de la Jeunesse catholique qui fut blessé à Belleville; le comte de la Règle, l'abbé Soulange-Bodin auquel on fait une chaude ovation, et enfin M. l'abbé Fonsegrives, aumônier du Cercle, qui remercie en excellents termes les orateurs et les auditeurs. Ses jeunes gens et la salle entière accueillent chaleureusement ses paroles. C'est un peu lui le triomphateur de la soirée: il fut à la peine, il est juste qu'il soit à l'honneur.

Pour terminer, une petite anecdote qui ne manque pas de saveur. Parmi les 500 ou 600 lettres de personnages, sénateurs, députés, généraux, membres de l'Institut qui s'étaient excusés dans les termes les plus flatteurs de ne pouvoir assister à cette réunion, se trouvait le petit mot suivant du général de Galliffet:

« Je boirai ce soir, à domicile, aux défenseurs de la liberté des cultes. »

A. JANNE.

NOS ÉDILES EN RUSSIE

Les maires français ont visité l'asile de l'association française de bienfaisance, à Saint-Pétersbourg, dont les honneurs leur ont été faits par le président de l'association, M. Castillon, par le personnel dirigeant et le consul de France, M. Barré-Pougnhon.

Les enfants pensionnaires ont exécuté des chœurs patriotiques.

Les maires ont admiré la parfaite organisation de l'établissement et ont fait don à l'association et à son hôpital de sommes variant entre 100 et 300 roubles.

Les maires de Compiègne et de Gournay ont déposé au nom de leur ville une riche couronne sur la tombe d'Alexandre III.

M. Berger, maire de Brest; M. Micholet, maire de Toulon, et l'adjoint au maire de Cherbourg se sont réunis pour déposer une autre couronne; le maire de Compiègne a remis à M. Lelianoff, maire de Saint-Pétersbourg, une somme de 300 roubles pour l'asile de nuit fondé en souvenir de la visite du président Félix Faure, avec la somme qu'il avait laissée pour les indigents.

La plupart des maires français partent pour Moscou. Ils retourneront en France par Varsovie.

La délégation de la Ville de Paris a déposé, avant son départ pour Moscou, sur le tombeau d'Alexandre III, une couronne d'argent représentant des feuilles de laurier et de chêne et portant l'inscription suivante: *La Ville de Paris à la mémoire de l'empereur Alexandre III.*

M. Bompard, ambassadeur de France, a offert un dîner au président du Conseil municipal de Paris et aux maires des autres villes françaises.

La délégation du Conseil municipal de Paris a offert hier au maire de Saint-Pétersbourg, M. Lelianoff, aux principaux membres de la municipalité, aux notabilités de la colonie française et aux représentants de la presse, un grand déjeuner.

Le maire de Brest, M. Berger; le maire de Versailles, M. Lefèvre; le maire de Toulon, M. Micholet; le maire de Dunkerque, M. Dumont; le maire de Compiègne, M. Gournay; les adjoints au maire de Cherbourg, MM. Dalée et Le Grin sont allés à Tsarkoïé-Selo où, après un lunch au château impérial, ils ont été reçus sur la demande de l'ambassadeur de la République française, M. Bompard, par l'empereur et l'impératrice qui leur ont fait un très gracieux accueil.

Les incidents de La Roche-sur-Foron

(*De notre correspondant particulier*)

Nous apprenons que les personnes arrêtées à La Roche, comme ayant pris part à la manifestation du 25 avril, seront traduites devant la Cour d'assises de la Haute-Savoie.

Elles auront à répondre du délit de coups et blessures sur des magistrats, avec la circonstance qu'il y a eu effusion de sang. Ce fait transforme le délit en crime, en exécution de l'article 231 du Code pénal.

Les RR. PP. Capucins sont pour l'instant impliqués dans cette affaire et si la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Chambéry retient contre eux la complicité de ce crime, les vénérables religieux viendront également s'asseoir sur les bancs de la Cour d'assises.

Ce procès retentissant viendra très probablement à la session de juillet.

D'autre part le trop célèbre substitut de Bonneville en arrive à la période de la fureur. Il vient d'envoyer une troisième lettre à notre confrère le *Nouvelliste de Lyon*, dans laquelle, cette fois-ci, l'injure le dispute à l'inconscience. L'insertion lui en a été refusée.

Le substitut Hauw ne peut digérer la fameuse confrontation où, d'accusé qu'il était en fait, il se transforma pendant une heure et demie en accusateur, menaçant même les témoins de les souffleter. Il est sorti de cette séance d'interrogation du juge d'instruction complètement convaincu de sévices graves contre une femme et comme l'auteur immédiatement responsable des troubles de La Roche.

Aussi ce sont les honnêtes gens qui vont payer sa faute.

CANDIDATURE DE M. CLAUDINON

MM. Audiffred et Drake del Castillo, députés, sont arrivés à Saint-Etienne, pour soutenir dans la 4e circonscription la candidature de M. Claudinon dont l'élection fut invalidée par la Chambre.

L'élection doit avoir lieu le 7 juin.

M. L'ABBÉ ALLÉGRET

Plusieurs journaux annoncent que M. l'abbé Allégret pose sa candidature dans le IIe arrondissement de Paris, contre M. Syveton, injustement invalidé par la Chambre.

A cette occasion, ils reproduisent le texte d'une pétition adressée par ce prêtre à la Chambre des députés pour se plaindre d'avoir été disgracié par S. Em. le cardinal-archevêque de Paris.

Les feuilles les plus sectaires accueillent l'idée de cette candidature avec enthousiasme. C'est assez pour faire comprendre que nous espérons que la nouvelle ne sera pas confirmée.

C'est déjà assez, c'est trop d'avoir soumis à la Chambre et à la presse une question qui est purement ecclésiastique et que la Cour de Rome a tranchée.

CONGRÈS DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE ET BIENFAISANCE PRIVÉE

Continuant ses travaux, le Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée a consacré sa troisième assemblée générale, présidée par M. Georges Couion, vice-président du Conseil d'Etat, à l'étude de la question de l'instruction professionnelle et de la situation du personnel secondaire des hôpitaux.

M. Hermann Fabran a présenté le rapport général sur cette question, et des rapports particuliers ont été présentés par le Dr Hamilton, le Dr Durand et M. Rogier.

Plusieurs autres orateurs ont pris part à la discussion.

DANS LE SUD-ORANAIS

Correspondance particulière de la « Croix »

La répression s'impose — Vieux errements — Le système des fortins et des colonnes — Création de compagnies mixtes — Pacification des oasis sahariennes.

Payant de sa personne jusqu'à risquer sa vie, M. le gouverneur général de l'Algérie vient de se rendre dans le Sud-Oranais pour décider, d'accord avec les généraux O'Connor et Cauchemez, les mesures à prendre sans retard contre les nomades de la région de l'oued Guir et de l'oued Zousfana. La situation de nos troupes est devenue intolérable. Il importe d'agir vigoureusement et de réduire à tout prix ces tribus indépendantes qui ont osé attaquer à plusieurs reprises nos convois et nos postes-frontière.

Deux choses ont manqué jusqu'à ce jour, dans cetre région: un plan et de l'esprit de suite. Depuis un an, on a marché d'hésitations en tâtonnements. Encouragés par ce qu'ils prennent pour de la faiblesse, nos adversaires fanatiques se sont enhardis au point de razzier, sans distinction, les convois civils ou militaires passant à leur portée.

La répression devra être terrible et complète, ou sinon c'en est fait du prestige de la France sur les tribus de ces vallées sahariennes appelées à devenir nôtres dans un avenir rapproché.

—o—

Quel a été, au lendemain de l'occupation des oasis du Sud-Oranais, le système définitif adopté? On a cru assurer la conquête en envoyant là-bas de petites fractions de troupes et en élevant, tous les 25 ou 30 kilomètres, le long de la Zousfana et de la Saoura, jusqu'au pays des Beni-Abbès, des redoutes ou des caravansérails fortifiés.

Séduisant en principe, ce système était en usage autrefois dans la colonie jusqu'à l'arrivée du maréchal Bugeaud, qui le jeta pardessus bord. Et l'on se demande vraiment si la pénible école que nous avons faite depuis 1830 nous a servi à quelque chose, puisque nous retombons encore dans des erreurs qui ressortent en lettres de sang de l'histoire de la conquête.

Avec la ligne de fortins établis dans le chimérique espoir de garder notre frontière, nous avons disséminé et réduit nos troupes à la plus complète immobilité. On semble oublier que l'on a affaire à l'ennemi le plus mobile qui existe. Grâce à l'absence de tout *impedimentum*, le nomade se meut avec une légèreté extrême; en quelques heures, il transporte ses moyens de guerre à grande distance.

Tout ouvrage destiné à fermer un passage, comme en Europe, est absurde dans le Sud-Algérien, à moins qu'il ne contienne assez de monde pour permettre de prendre l'offensive. Mais alors il faudrait autant de fortins et de colonnes qu'il y aurait de défiés à garder, et 10 000 hommes ne suffiraient pas pour occuper la ligne Zousfana-Saoura et les oasis. Et même dans ce cas, la barrière serait encore fréquemment franchie, malgré toutes nos précautions, par des partis plus ou moins considérables, à peu près certains d'échapper à nos ripostes, grâce à leur vitesse et à leur extrême mobilité.

—o—

Pour châtier les pillards du désert, avec les errements modernes, ne pouvant disposer des troupes disséminées dans les fortins, on est obligé de former une ou plusieurs colonnes. Trois semaines sont nécessaires pour organiser et munir d'approvisionnements et de moyens de transport ces colonnes.

Lorsque, après mille fatigues, elle arrive enfin sur les lieux, il n'y a plus personne: les fauteurs de désordre ont disparu. C'est alors que commencent les courses infructueuses dans le désert, à la poursuite d'ennemis insaisissables; c'est la mirage avec toutes ses illusions décevantes et trompeuses. Enfin, après deux ou trois mois de colonnes, quand on a perdu assez d'hommes et un nombre respectable de millions (les convois de 1900-1901 ont englouti 23 millions de francs), qu'on n'a plus ni vivres, ni eau, on se décide à rétrograder vers les hauts plateaux ou dans le Tell. Là, on attend patiemment que les tribus veuillent bien rentrer, sur la promesse qu'amnistie pleine et entière sera accordée aux coupables, ce qu'on est toujours trop heureux de leur accorder.

Au point de vue moral, ces opérations sont déplorables, car — tout le monde le sait — l'Arabe ne s'incline que devant la force brutale et la répression immédiate et impitoyable.

—o—

Il y a soixante ans, le principe fondamental de la guerre d'Afrique a été ainsi posé par le maréchal Bugeaud dont le génie guerrier ne fut jamais égalé: *Etre partout et toujours en forces, de manière à arrêter et vaincre l'ennemi.*

Pour arriver à ce résultat, il n'existe qu'un seul système pratique, fécond en résultats et plus économique que tout autre, — celui de ces petites colonnes composées de trois armes et qui a été en usage en Tunisie, au début de l'occupation, sous le nom de *compagnies mixtes*.

Un ancien officier des bureaux arabes, le commandant Frisch, a préconisé de façon magistrale ce système des compagnies mixtes, complété dans le Sud-Oranais, par l'organisation de trois cercles: — Aïn-Sefra, Beni-Abbès et les oasis sahariennes.

Judicieusement réparties sur la surface du territoire, de manière à pouvoir se prêter appui mutuellement au besoin, ayant chacune sa zone d'action déterminée dans laquelle, lors de la période des fortes chaleurs, elle se mouvra sans cesse, ces compagnies seront assez puissantes pour écraser sur-le-champ toute tribu révoltée ou disperser tout rassemblement ennemi. Grâce à leur mobilité, elles pourront se porter rapidement sur tout point menacé ou se grouper en quelques heures par deux ou trois et « faire masse ». En un mot, toujours prêtes. Acclimatées et entraînées, ayant en permanence avec elles leurs guides, leurs provisions, leurs moyens de transport, les compagnies mixtes sahariennes auront tôt fait de disperser les tribus de pillards et de nomades dont l'audace a cru jusqu'à ce jour, en raison de leur impunité.

Nous avons sous la main, légionnaires, tirailleurs, spahis, artilleurs et goumiers. La création de trois *compagnies mixtes*, fortes chacune de 1 000 hommes (un tiers d'Européens, deux tiers d'indigènes), appuyés d'un peloton de cavaliers et de deux pièces d'artillerie, peut être réalisée instantanément et sans grandes dépenses supplémentaires.

Vivant sur le pays, grâce au régime pastoral et économique de l'abonnement qui leur permettra de maintenir en état leurs approvisionnements et leurs moyens de transports, ces unités, vigoureusement commandées et encadrées, rendront des services immédiats.

Quand elles auront poussé vers ces repaires de bandits, qu'on nomme Figuig et Béchar, quelques pointes hardies, l'audace des tribus que Bou-Amama lance, depuis dix-huit mois, sur nos postes et sur nos convois, tombera rapidement.

Ce jour-là, nous aurons tôt fait de regagner le terrain perdu. Le prestige de notre drapeau et notre influence commerciale régneront alors définitivement et sans conteste sur ces oasis sahariennes — sourdement travaillées non par le Maroc, mais bien par l'or anglais — et où nous devons, seuls, parler en maîtres, car elles sont le prolongement de l'Algérie française.

L. R.

L'AGRESSION DU FIGUIG

Des renseignements parvenus hier soir de Beni-Ounif il résulte, que, sauf deux hommes assez gravement atteints, les soldats blessés au combat de Beni-Ounif ont chance d'être sur pied dans quelques jours.

Le sergent-major Nanendorf, de la légion étrangère, blessé dimanche, n'a pas succombé à sa blessure.

On dément que le poste de Beni-Ounif fut attaqué dans la nuit d'avant-hier par les Figuigiens.

—o—

Des renseignements fournis par le président du Conseil, il résulte que le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'Extrême-Sud algérien et châtier les tribus pillardes.

Des instructions dans ce sens ont été envoyées au gouverneur général de l'Algérie par le président du Conseil, d'accord avec le ministre de la Guerre.

Trois colonnes sont en ce moment formées pour opérer de trois côtés différents et assurer promptement une répression énergique.

Si le besoin s'en fait sentir, on pourra renforcer nos postes du Sud-Oranais, et, s'il est nécessaire, en créer de nouveaux pour éviter le retour des actes qui vont être punis.

Le gouvernement n'entend en aucune façon conquérir de nouveaux territoires. Il veut le maintien du *statu quo* sur nos frontières et assurer à tout prix l'ordre et la sécurité dans nos possessions algériennes.

LES ANGLAIS EN CHINE

Changhaï, 4 juin. — Un croiseur et trois autres navires anglais de moindre importance sont partis hier pour faire une croisière sur le Yang-Tsé.

LES RELIGIEUX EN APPEL

A BORDEAUX

Les Dominicains de la rue Chote ont interjeté appel du jugement qui les condamne chacun à 25 francs d'amende et aux dépens.

A CAEN

Les Rédemptoristes d'Argentan condamnés à 25 francs et 16 francs d'amende ont porté appel devant la Cour de Caen. C'est l'honorable Me Guillonard et Me Cautru, avoué, qui sont chargés de les défendre devant la Cour.

M. LE CHANOINE DE BUSSY

M. le chanoine de Bussy, victime de l'odieuse agression dont nous avons parlé, va mieux.

On a craint un instant pour lui à cause de son grand âge et des émotions ressenties. Il est aujourd'hui hors de danger.

Messe du Souvenir français

La messe annuelle de *Requiem* du *Souvenir français* a été célébrée ce matin, en l'église Notre-Dame, pavoisée du drapeau tricolore.

Une affluence considérable emplissait les nefs et les tribunes de la cath